

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2012/2188(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 16,4 millions EUR et employait 68 agents.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- annulation de crédits : le taux d'annulation des crédits a doublé, passant de 4% en 2010 à 8% (1,3 million EUR) du budget total de 2011. Cela montre que l'agence a connu des difficultés pour mettre en œuvre les actions prévues dans le programme de travail annuel et pour respecter le principe budgétaire d'annualité ;
- accord de siège : contrairement aux deux autres agences européennes implantées en Espagne (OHMI à Alicante et EFCA à Vigo), la présente agence n'a conclu aucun accord de siège.

Réponses de l'Agence :

- l'agence précise que le taux d'annulation plus élevé pour les crédits de 2011 est dû en partie à certains postes vacants et à la nécessité de ne pas s'engager dans une activité importante (OSHWiki) avant que la coopération internationale ne soit assurée (Conférence mondiale) ;
- en ce qui concerne le siège, l'agence indique qu'elle s'efforce de conclure un accord de siège depuis de nombreuses années. Des négociations avec les autorités espagnoles sont en cours et devraient être finalisées en 2012.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en revanche un résumé des **activités de l'Agence en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- Observatoire européen des risques: diffusion des résultats de l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) ; achèvement de la 2^{ème} phase de la méthodologie prévisionniste relative à l'«incidence des innovations technologiques sur la santé et sur la sécurité en matière d'«emplois verts» d'ici 2020». ; publications de documents ;
- diffusion d'informations sur l'environnement de travail: apport d'une expertise en matière de SST dans le cadre de la campagne pour des travaux de maintenance plus sûrs ; publication de rapports divers ; lancement du projet d'outil d'évaluation des risques en ligne (EREL) ;
- communication, campagnes d'information multilingues fournis sur l'internet et publications papier en matière de sécurité et de santé au travail ;
- mise en réseau et coordination des travaux d'organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la SST ; poursuite du développement du réseau des points focaux du réseau.